

NEWSLETTER

FUNÉRAIRE

N° 3

Les Délais Légaux

Lorsqu'un décès survient, nous avons 48 heures pour faire le transport avant mise en bière.

Cela consiste à prendre en charge le défunt du lieu de décès jusqu'à la chambre funéraire ou plus rarement le domicile, sans le cercueil. Le corps pourra ainsi être présenté aux proches sur un lit ou plus généralement en cercueil ouvert. Passé ce délai de 48 heures, tout transport doit être effectué après mise en bière, c'est à dire avec le cercueil fermé. Il ne sera donc plus possible de voir le défunt.

Généralement, en cas de décès en milieu hospitalier, une chambre mortuaire ou dépositaire peut-être mis à disposition à titre gracieux pendant 3jours. Au delà, il vous sera facturé un forfait journalier.

Pour la cérémonie :

- Nous disposons de 24heures minimum et 6jours maximum pour réaliser les obsèques.

[Les dimanches et jours fériés ne sont pas comptabilisés]

Il est toutefois possible de demander une prorogation du délai légal d'inhumation ou de crémation en cas de force majeure sur demande auprès de la Préfecture. Nous pouvons nous charger de cette démarche sur demande.

Le Préfet peut également accorder des dérogations de report d'inhumation aux personnes de confessions Juives ou Musulmanes.

- Pour un enterrement Juif, il doit être pratiqué dans les 24heures du décès, sauf le Samedi (Shabbat)

- Pour les rites de l'inhumation chez les Musulmans, celui-ci s'effectue dans les 48heures maximum.

Dans ces cas précis, les délais religieux sont plus courts que les délais légaux. De ce fait, le Préfet en prendra compte.

- Pour les Catholiques, Protestants ou Athées : les enterrements se déroulent rarement le dimanche puisque les cimetières sont fermés. Actuellement, la faisabilité d'une inhumation le dimanche est à l'étude en région Parisienne. De même, il est possible qu'une inhumation ou une crémation se déroule un dimanche ou jours fériés si les températures sont trop élevées comme aux Antilles par exemple.

- Si une personne décède en outre-mer ou à l'étranger, le délai des 6 jours ouvrables commence au moment où le corps entre sur le territoire français.

- Lors d'un problème médico-légal, le délai des 6 jours commence lors de l'autorisation d'inhumation ou de crémation ordonné par le Procureur de la République.

Nos conseillers funéraires vous guideront et vous aideront à respecter ces délais prévus dans le Code Général des Collectivités Territoriales.



Retrouvez-nous :

Pompes Funèbres Roulet et Fils



SARL ROULET ET FILS

" L'espoir est d'être capable de voir la lumière en dépit de l'obscurité "

Desmond Tutu

MARS

Ce nom provient du latin archaïque "Mavors", puis du latin classique "Mars".
Dieu de la guerre qui selon la légende est le père de Romulus et du peuple Romain.

Décès de quelques célébrités en Mars :

Français :

Jean Ferrat [2010]
Serge Gainsbourg [1991]
Jules Verne [1905]
Claude Nougaro [2004]
Jules Ferry [1893]
Claude François [1978]
C Jérôme [2000]
Camille Muffat [2015]
Hubert De Givenchy [2018]
Stendhal [1842]

Étrangers :

Anne Frank [1945]
Isaac Newton [1727]
Victor Vasarely [1997]
Karl Marx [1883]
Johan Cruyff [2016]
Thomas D'Aquin [1274]
Jesse Owens [1980]
Stephen Hawking [2018]
Elizabeth Taylor [2011]
Alessandro Volta [1827]

Et bien d'autres ...

*Il y a tout juste un an
nous quittaient en Mars 2018...*

Jeanne LALAGÜE
Paulette BROUSTAU
Françoise PODENCE
Yvonne COUSTOURET
Daniel FELIX
Colette FONTEIX
Jean DARRACQ
Bernadette JOVENET
Albert CASAN

Alexandre ARDISSON
Jean-Marie GAULIN
Marie Louise COURTIAU
Elda GAYE
Isolina ROSA RODRIGUES
Annick DUPOUY
Maria LASSALLE
Michelle FAUSSAT
Régine REVOL

Une petite pensée pour les défunts et leurs familles...

